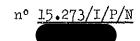


V. réf. O.PG/C/CVdB/617/CJ



Objet: Projet de cadres linguistiques de l'Office de Promotion Industrielle.

Monsieur le Ministre,

En ses séances des 15 décembre 1983 et 16 février 1984, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen à votre demande d'avis du 10 novembre 1983, concernant un projet d'Arrêté Royal portant fixation des cadres linguistiques de l'Office de Promotion Industrielle.

Par Arrêté Royal nº 250 du 31 décembre 1903, publié au Moniteur Belge du 21 janvier 1984, l'Office de Promotion Industrielle est supprimé à partir du ler avril 1984.

Tenant compte du fait que les cadres linguistiques à fixer par Arrêté Royal ne peuvent entrer en vigueur qu'à la date à laquelle ils sont publiés au Moniteur Belge, la C.P.C.L. ne voit plus l'utilité d'établir ces cadres puisque l'Office disparaît à la date du ler avril 1984.

Dans ces circonstances, la C.P.C.L. estime, à l'unanimité, qu'il n'est plus indiqué de poursuivre le traitement de votre demande d'avis.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,